

Compte-rendu de la séance publique du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021 à Sillingy

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sillingy, à 19h00, sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 2 juillet 2021

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 24 - votants 31.

Présents :

Yolande BAUDIN, Thomas BIELOKOPYTOFF, Valérie BOISSEAU, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO

Absente :

Sylvie LE ROUX

Procurations :

Pierre AGERON à Fabienne DREME
Carole BERNIGAUD à Karine FALCONNAT
Christian BOCQUET à Christiane MICHEL
Elodie DONDIN à Thomas BIELOKOPYTOFF
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Philippe LANGANNE à Roger DALLEVET
Yvan SONNERAT à Yolande BAUDIN

Secrétaire de séance : Luc DUBOIS

Ordre du jour :

1. Présentation du Syndicat de Rivières les Usses par monsieur Jean-Yves MACHARD, Président

2. Approbation du PV du conseil communautaire du 29 juin 2021

3. Délibérations

- 1 - Modification des statuts de la CCFU (**Annexe 1**)
- 2 - Désignation du représentant de la CCFU au SYR'USSES pour le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE)
- 3 - Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le CAUE (**Annexe 2**)
- 4 - Octroi d'une garantie d'emprunt à la SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES pour l'acquisition en VEFA d'un logement locatif aidé sur la commune de La-Balme-de-Sillingy – Route de Choisy – Route de la Vie Borgne (**Annexe 3**)
- 5 - Convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile (**Annexe 4**)
- 6 - Approbation du règlement de fonctionnement des crèches intercommunales (**Annexes 5 à 7**)

- 7 - Attribution de marché de service pour l'élaboration et la fourniture de repas et de denrées complémentaires pour les structures petite enfance
- 8 - Attribution d'un marché de prestation de service pour la gestion d'une halte-garderie itinérante
- 9 - Autorisation à donner au Président pour la signature des marchés de transports scolaires
- 10 - Autorisation à donner au président pour la signature d'une convention de partenariat relative à la prise en charge d'élèves sur le secteur de Fier et Usse avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ([Annexe 8](#))
- 11 - Convention de mise à disposition du gymnase de La Balme de Sillingy aux associations ([Annexe 9](#))
- 12 - Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention d'occupation temporaire et d'une promesse unilatérale de vente concernant la parcelle cadastrée 805p sur la commune de Sillingy ([Annexe 10](#))
- 13 - Autorisation à donner au Président pour la signature de l'avenant n°2 à la convention de délégation et de financement pour l'organisation des transports scolaires ([Annexe 11](#))

4. Questions diverses

1 - Présentation du Syndicat de Rivières les Ussets par monsieur Jean-Yves MACHARD, Président

2- Approbation du PV du conseil communautaire du 29 juin 2021

Le compte-rendu de la séance du 29 juin 2021 à Sillingy est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

3-Délibérations

2021-70 Modification des statuts de la CCFU

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-17 et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-3343 du 30 décembre 1999 portant transformation du District Fier et Ussets en communauté de communes,

Vu les statuts de la CCFU,

Suite au déménagement du siège et des services de la CCFU au 61 Route du Stade à Sillingy, il convient de modifier les statuts de la CCFU afin de prendre en compte la nouvelle adresse.

Le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** la modification des statuts de la communauté de communes Fier et Ussets telle que proposée en annexe à la présente délibération,
- De **charger** Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des sept communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-71 Désignation du représentant de la CCFU au SYR'USSES pour le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE)

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) a été mis en place en 2017 et validé par le comité de rivières du bassin versant des Ussets. Il regroupe des décisions et les actions de gestion quantitative sur le bassin versant. Il permet une gestion équilibrée entre la ressource et les usages.

Le comité de pilotage du PGRE est composé de 3 collègues et d'un représentant de l'État : collègue élus, collègue d'usagers économiques et collègue de donneurs d'alerte et d'usagers domestiques.

Le collègue élus doit représenter l'amont du bassin versant, le centre et l'aval. La CCFU a été choisie comme représentante du centre du bassin versant des Ussets. Le Président du SYR'Ussets nous sollicite donc pour désigner un élu qui siègera au groupe pilote.

Le bureau, réuni en date du 03/06/2021, propose de désigner Roland NEYROUD titulaire et Yvan SONNERAT suppléant.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **désigner** Roland NEYROUD titulaire et Yvan SONNERAT suppléant pour représenter la CCFU au sein du comité SYR'USSES pour le PGRE

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-72 Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le CAUE

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

La CCFU a décidé l'ouverture d'un Espace France Services (EFS) en septembre 2021 sur la commune de La Balme de Sillingy. Ce nouveau service à la population sera installé provisoirement dans le bâtiment situé au 13 bis route de Choisy, propriété de la commune, dans l'attente de la réalisation d'un équipement intercommunal.

La CCFU et la commune de La Balme de Sillingy ont validé le site de la « maison Sala » situé au niveau de la route de Paris pour accueillir le futur équipement.

Le projet serait de réhabiliter le bâtiment existant et créer une extension afin d'y installer l'Espace France Service associé à un espace de coworking. La commune de La Balme de Sillingy souhaiterait également y aménager sa nouvelle crèche de 25 places.

La CCFU souhaite se faire accompagner par le CAUE pour étudier la faisabilité du projet et réaliser :

- l'analyse des surfaces existantes du bâtiment de la maison Sala
- la définition des besoins en termes de locaux pour l'EFS, un espace de coworking et une éventuelle crèche
- la réalisation de scénarios d'aménagement pour envisager une extension du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs
- l'estimation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux

La contribution forfaitaire de la CCFU au CAUE pour la réalisation de cette mission s'élève à 3 000 € net. Le coût de la vacation des intervenants extérieurs habilités par le CAUE, notamment l'économiste de la construction, est fixé à 236 € HT la demi-journée.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la convention d'accompagnement du maître d'ouvrage proposée en annexe à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention et tout document s'y afférant.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-73 Octroi d'une garantie d'emprunt à la SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES pour l'acquisition en VEFA d'un logement locatif aidé sur la commune de La-Balme-de-Sillingy – Route de Choisy – Route de la Vie Borgne

Monsieur Christophe GUITTON, vice-président, rapporteur

Dans le cadre de l'opération immobilière « L'Orée de la Balme » sur la commune de La-Balme-de-Sillingy, la SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES sollicite la garantie d'emprunt de la CCFU pour le financement de l'acquisition en VEFA d'un logement locatif aidé pour un montant de prêt total de 51 769,00 €.

Il est proposé au conseil communautaire **d'adopter** la délibération suivante :

Vu les articles L 3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°123975 en annexe signé entre : la SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la communauté de communes Fier et Ussez accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 51 769,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°123975 constitué de 2 Ligne(s) du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la CCFU est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la CCFU s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

Article 3 :

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-74 Convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

La société Free Mobile envisage de construire une antenne relais sur la commune de Sillingy à proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage, sur un terrain propriété de la communauté de communes Fier et Ussez.

L'emplacement précis se situe sur la parcelle C4511, à côté du local du gardien.

Free Mobile a déjà déposé et obtenu une déclaration préalable pour autoriser les travaux au regard de l'urbanisme.

Pour permettre l'implantation de cet équipement, il est désormais nécessaire de signer une convention entre la CCFU et Free Mobile qui définit les modalités d'implantation et d'occupation.

Le site sera ainsi mis à disposition pour l'implantation de ce pylône, moyennant une redevance annuelle de 4 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** le Président à signer la convention d'occupation du domaine public ci-joint et la mettre en œuvre.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-75 Approbation du règlement de fonctionnement des crèches intercommunales

Madame Maly SBAFFO, Vice-Présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur

L'article R2324-30 du Code général de la santé publique prévoit que les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, notamment :

- Les conditions relatives aux enfants accueillis.
- Les formalités d'admission.
- Les modalités d'accueil.

Les règlements de fonctionnement des trois structures d'accueil intercommunales adoptés par délibération en date du 9 avril 2015 doivent être mis à jour afin de prendre en compte certaines évolutions.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** les règlements de fonctionnement des trois crèches intercommunales joints en annexe à la présente délibération

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-76 Attribution de marché de service pour l'élaboration et la fourniture de repas et de denrées complémentaires pour les structures petite enfance

Madame Maly SBAFFO, vice-présidente, rapporteur

Dans le cadre du renouvellement du marché de service pour l'élaboration et la fourniture de repas en liaison froide et de denrées complémentaires pour les trois structures d'accueil petite enfance, la Communauté de Communes Fier et Ussets (CCFU) a lancé une consultation en procédure adaptée le 8 juin 2021.

Suite à la mise en concurrence, deux offres ont été remises.

La commission d'appel d'offres, réunie le 6 juillet 2021, propose de retenir la société LEZTROY dont l'offre est en adéquation avec les attentes du service petite enfance, notamment les prix et la qualité des repas.

Les prix se décomposent comme suit :

Type prestation	Tarif HT
Repas bébés	3,50 €
Repas moyens grands	4,00 €
Repas grands adultes	4,00 €
Goûter bébés	0,50 €
Goûter moyens grands	0,85 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **retenir** la société LEZTROY pour la prestation susvisée, pour une durée d'une année, reconductible trois fois,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer les marchés et les pièces afférentes,
- De **préciser** que les crédits nécessaires au financement de cette prestation seront prévus chaque année au budget général de la communauté de communes Fier & Ussets.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-77 Attribution d'un marché de prestation de service pour la gestion d'une halte-garderie itinérante

Madame Maly SBAFFO, vice-présidente, rapporteur

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « petite enfance », la CCFU assure le développement et la gestion de services d'accueil collectif à destination de la petite enfance sur son territoire.

Afin de répondre à cet objectif, la CCFU propose un service de halte-garderie itinérante dont la gestion est confiée à un prestataire par un marché de service.

Le marché actuel prenant fin le 31/08/2021, un appel d'offre a été lancé en date du 1^{er} juin 2021.

Suite à la mise en concurrence, une seule offre a été remise par la société PLANET KARAPAT.

La commission d'appel d'offres, réunie le 6 juillet 2021, propose de retenir la société PLANET KARAPAT, dont l'offre est en adéquation avec les attentes de la CCFU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**attribuer** le marché de services pour la gestion d'une halte-garderie itinérante à l'entreprise PLANET KARAPAT pour un montant de 109 500 € TTC annuel.
- D'**autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-78 Autorisation à donner au Président pour la signature des marchés de transports scolaires

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Dans le cadre de sa compétence d'organisation des transports scolaires, la Région Auvergne Rhône-Alpes a lancé une consultation pour les marchés de circuits spéciaux en vue de retenir les entreprises de transports pour réaliser les services.

En application de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires, signée entre le département et la CCFU en 2015, et reprise par la Région Auvergne Rhône-Alpes en 2017 lors du transfert de compétence et au regard de la prochaine convention en cours de négociation avec la Région AURA, la Région est chargée de procéder à la mise en concurrence des services et d'effectuer le choix des entreprises et la CCFU est chargée de la signature et de l'exécution des marchés publics de transports scolaires (circuits spéciaux) au nom et pour le compte de la Région.

Les entreprises retenues par la Région pour les circuits spéciaux de la CCFU sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Désignation des lots	Transporteurs	Montant € TTC pour la durée du marché (48 mois)
6-2021 228-01	TRANSDEV BASSIN ANNECIEN	577 284.04
7-2021 228-02	SABA	626 628.44
8-2021 228-03	AUTOCARS PAYS DE SAVOIE	571 012.92
9-2021 228-04	AUTOCARS PAYS DE SAVOIE	660 341.16
10-2021 228-05	SABA	685 240.48
11-2021 228-06	SABA	737 218.00
12-2021 228-07	SABA	1 354 805.92
13-2021 228-08	AUTOCARS PAYS DE SAVOIE	801 510.36

Il est précisé que ces marchés sont passés pour une durée initiale de 48 mois sans reconduction, sans montant minimum et maximum.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de la Région, avec les entreprises Transdev Bassin Anncien, SABA et Autocars Pays de Savoie les marchés de transport relatifs aux lots n°6-2021 228 01, 7-2021 228 02, 8-2021 228 03, 9-2021 228 04, 10-2021 228 05, 11-2021 228 06, 12-2021 228 07 et 13-2021 228 08 aux conditions financières visées ci-dessus, ainsi que tous documents inhérents à ces dossiers.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-79 Autorisation à donner au président pour la signature d'une convention de partenariat relative à la prise en charge d'élèves sur le secteur de Fier et Ussez avec la Région Auvergne Rhône-Alpes

Madame Maly SBAFFO, vice-présidente, rapporteur

La Région Auvergne Rhône-Alpes permet aux élèves de la CCFU affectés sur circuits spécialisés d'emprunter les lignes régulières 21 Seyssel-Annecy ou 22 Valserhône-Annecy dans la limite d'un aller ou d'un retour par jour selon certaines conditions.

Une convention, dont le projet est joint à la présente délibération, précise les obligations réciproques de la CCFU et de la Région AURA ainsi que les modalités administratives, techniques et financières mises en place dans le cadre de ce partenariat.

Il est notamment précisé que ce dispositif est pris en charge à part égale par la CCFU et la Région, sur la base du tarif commercial du réseau Car Région Haute-Savoie en vigueur et de la fréquentation réelle des élèves.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **valider** la convention jointe en annexe,
- D'**autoriser** monsieur le président à signer ladite convention avec la Région ainsi que toutes pièces afférentes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-80 Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention d'occupation du gymnase la Mandallaz à Sillingy

Monsieur Yves GUILLOTTE, Vice-Président délégué aux bâtiments et travaux, rapporteur

La communauté de communes Fier et Ussez est compétente en matière de gestion des équipements d'intérêt communautaire qui comprend l'entretien, la gestion et l'exploitation du gymnase scolaire La Mandallaz situé à Sillingy.

Dans le cadre de sa politique d'animation du territoire, la CCFU accorde l'utilisation de cet équipement aux associations qui proposent des activités physiques et sportives aux habitants. Afin de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition du gymnase aux associations, une convention d'occupation a été mise en place par délibération n°2016-59 en date du 30 juin 2016.

Le fonctionnement du contrôle d'accès au bâtiment et le nombre de badges remis à chaque association ont été modifiés.

Il est donc nécessaire de modifier la convention afin de prendre en compte ces évolutions.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **valider** la proposition de convention jointe en annexe,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention avec chaque association ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-81 Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention d'occupation temporaire et d'une promesse unilatérale de vente concernant la parcelle cadastrée 805p sur la commune de Sillingy

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 1508 et plus particulièrement la mise en 2x2 voies, la création d'une voie de bus et d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans le secteur de Chaumontet, la parcelle cadastrée C805 sur la commune de Sillingy, propriété de la CCFU, doit être occupée temporairement pour partie (180 m² de surface en occupation temporaire). L'autorisation d'occupation temporaire est consentie par la CCFU à titre gratuit.

Afin d'autoriser cette occupation, il est nécessaire de signer avec le Département de la Haute-Savoie une convention d'occupation temporaire dont le projet est joint à la présente délibération.

Par ailleurs, une partie de cette parcelle est destinée à être vendue au département de la Haute-Savoie aux conditions suivantes :

- 205 m² de surface vendue moyennant le prix de 0,75€ /m², soit 153,75 €.
- Indemnités de remploi estimées à 5%, soit 7,69 €

Soit un total de 161,44 €, arrondi à la somme de 162 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** le Président à signer la convention d'occupation temporaire avec le département de la Haute-Savoie
- D'**autoriser** le Président à signer la promesse unilatérale de vente aux conditions ci-dessus précisées.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-82 Autorisation à donner au Président pour la signature de l'avenant n°2 à la convention de délégation et de financement pour l'organisation des transports scolaires

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Par la délibération n°2015-13 en date du 5 mars 2015, le conseil communautaire avait autorisé la signature d'une convention de délégation des transports scolaires avec le Département pour définir les modalités d'organisation et de financement des transports scolaires sur le territoire. L'autorité organisatrice de premier rang (le Département) avait par cette convention délégué un certain nombre de missions relatives à la gestion des transports scolaires à la CCFU, autorité organisatrice de second rang.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré la compétence transports du Département à la Région Auvergne Rhône-Alpes qui s'est donc substituée au Département dans la convention de délégation.

Par délibération n°2021-25 en date du 11 mars 2021, la CCFU a décidé de se voir transférer la compétence mobilité par ses communes membres. Toutefois, elle n'assurera pas l'organisation et l'exécution des services de transports scolaires intégralement effectués sur son ressort territorial, comme l'y autorise l'article L. 3111-5 du code des transports.

Par conséquent, s'agissant précisément de ces services de transports scolaires, la CCFU continue d'être délégataire de la Région en la matière.

La convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires d'avril 2021 arrivant à son terme le 31 août 2021, il a été décidé de la prolonger pour 2 années supplémentaires par la signature d'un avenant dont le projet est proposé en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation et de financement pour l'organisation des transports scolaires joint en annexe,
- D'**autoriser** le Président à signer ledit avenant et tout document s'y afférant.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Président,

Henri CARELLI